

La lettre d'information des **Élus**

4

Octobre 2019

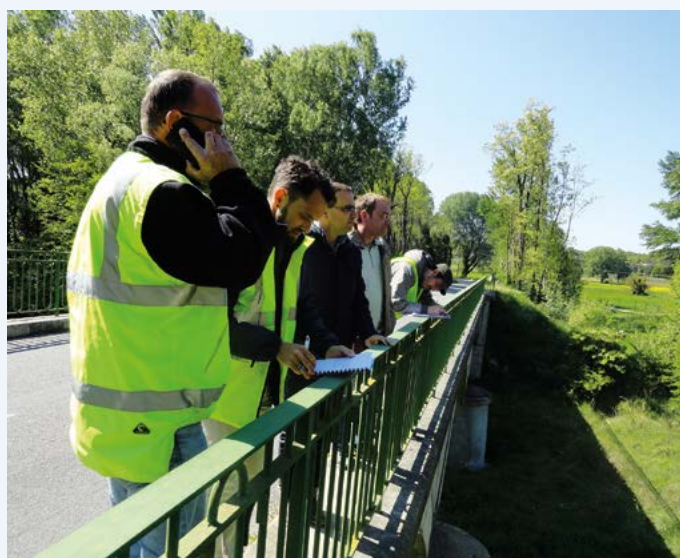
— Temps Forts du dernier trimestre

Travaux de protection de la ville de Bollène

Le SMBVL a déposé en date du 7 août, auprès de la Préfecture de Vaucluse, l'ensemble du dossier technique se rapportant au projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez. Ce dossier a été modifié et complété de façon à prendre en compte les dernières observations et questions formulées par les différents services instructeurs. Sur la base de ce dossier, le Président du SMBVL a sollicité du Préfet de Vaucluse l'organisation de l'enquête publique. Cette dernière devrait pouvoir se dérouler au cours des prochaines semaines et déboucher sur les différents arrêtés préfectoraux permettant un démarrage des travaux début 2020.

Attribution des marchés publics

Le marché relatif à la prestation « d'assistance technique et administrative à la gestion de crise inondation » a été attribué à la société Egis Eau. Le marché « travaux d'intervention d'urgence en rivière » à quant à lui été attribué au groupement d'entreprises Société Vauclusienne de Traitement (SVT) implantée à Mondragon et Gilles & Païta installée à Visan.



Organisation d'exercices PCS

Après les communes de Bollène, la Baume-de-Transit, Venterol et Visan en 2018, Suze-la-Rousse, Mondragon et Rochegude ont bénéficié en 2019 de l'appui du SMBVL dans l'organisation d'un exercice visant à tester le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'organisation de ce dernier permet de développer le caractère opérationnel du PCS et de sensibiliser les élus à la gestion de crise. **Faites appel à nos services et soyez acteurs de votre PCS !**

Groupement de commandes

« définition des systèmes d'endiguement »

Il appartient désormais aux structures compétentes en GEMAPI de définir :

- les **zones** qu'elles souhaitent protéger des inondations au moyen de digues,
- les **systèmes d'endiguement** associés,
- et leur **niveau de protection**.



3 communautés de communes sont concernées : CCEPPG, CCDSPP et CCRLP à la fois sur le Lez et sur d'autres cours d'eau de leurs territoires respectifs (Lauzon, Berre et Vence, Roubine et Echaravelles, Riaille de Malataverne). Afin que les exécutifs des EPCI-FP disposent d'une grille d'analyse et de décision unique sur leur territoire, le SMBVL et les 3 EPCI-FP ont décidé de s'associer dans le cadre d'une étude de préfiguration des systèmes d'endiguement dont le SMBVL sera le mandataire.

Elaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le SMBVL accompagne les communes de son territoire dans l'élaboration de leur DICRIM. Ce document, obligatoire, a pour objectif d'informer la population concernant les bons réflexes à adopter face aux risques majeurs. **N'hésitez pas à faire appel au SMBVL pour profiter de l'accompagnement de nos services !**



Distribution du guide du riverain

Le guide visant à informer les propriétaires riverains du Lez et de ses affluents des bonnes pratiques concernant l'entretien des cours d'eau et de ses berges a été distribué en juin 2019. Vous pouvez le retrouver dès à présent en téléchargement sur notre site web www.smbvl.fr/ **téléchargement.**

Zoom sur !

Le contrat de bassin versant

Au travers de la démarche de contrat de bassin versant, le SMBVL souhaite poursuivre son rôle de structure unique du territoire en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau, mais aussi en termes de conduite d'une politique environnementale cohérente et intégrée à l'échelle du bassin versant du Lez. Cet outil constitue une opportunité de développer, avec l'ensemble des acteurs, un projet collectif à dimension concrète et opérationnelle.

— Qu'est-ce qu'un contrat de bassin ?

Il s'agit d'un engagement contractuel, technique et financier entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Régions, Départements...). Procédure concertée et cohérente sur un périmètre donné, le contrat de bassin est une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels ainsi que de prévention contre les inondations.

— Le rôle du SMBVL

Le Syndicat du Lez est porteur de la démarche. Il en assurera le secrétariat, centralisera les demandes de subventions et établira des bilans annuels d'avancement des actions.

— Qui va piloter cette démarche ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sera le comité de pilotage du contrat. Le contrat de bassin versant du Lez durera 6 ans et sera divisé en deux phases durant les années 2020, 2021, 2022 et 2023, 2024, 2025. Un bilan mi-parcours sera réalisé entre celles-ci.

— Une démarche devenue nécessaire

L'élaboration d'un contrat de bassin à l'échelle du bassin versant du Lez permettrait de :

- Disposer d'un outil opérationnel en appui à la démarche de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur la thématique de l'eau et à l'échelle du bassin versant,
- Impliquer les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau pour la mise en œuvre du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau),
- Conforter le SMBVL dans son rôle d'animation en assurant l'attribution d'aides aux porteurs de projet.



— Un outil de contractualisation avec l'Agence de l'Eau

Une contractualisation avec l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'aides financières dans la mise en œuvre d'actions liées au cours d'eau, à l'eau potable et à l'assainissement. Ce type d'outil garantirait ainsi au SMBVL une aide précieuse de l'Agence de l'Eau dans le financement des postes et des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

RÉTRO PLANNING

Comité technique

25 mars

Délibération du Bureau du SMBVL - Lancement de la démarche

avril



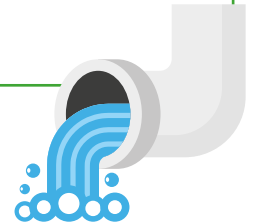
ant du Lez



© Morgan Petitimbert

— Des maîtres d'ouvrage potentiels multiples

- EPCI (programmes d'économie d'eau)
- EPCI et communes (assainissement pluvial / ouvrages hydrauliques)
- Communes compétentes AEP
- Chambres consulaires
- Caves viticoles
- Associations Syndicales Autorisées (ASA)
- Syndicats d'eau potable et eaux usées
- Fédérations de Pêche / autres associations (actions de sensibilisation)
- Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) (animation zones humides)
- SMBVL



— Des enjeux forts sur le bassin versant du Lez

La pression sur les cours d'eau est forte et prend plusieurs formes :

- Pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances
- Altérations morphologiques de certains tronçons de cours d'eau
- Altérations de la continuité écologique des cours d'eau,
- Prélèvements à usage particulier et professionnel
- Pollutions diffuses par les pesticides
- ...

Les actions visant à réduire ces pressions sont prioritaires dans le contrat de bassin.

— Contact

Sandrine BATUT, référente au sein du SMBVL sur ce dossier, répondra à vos interrogations concernant le contrat de bassin.

04 90 35 60 55

sandrine.batut@smbvl.net

Lettre de candidature officielle

mai

Réunion de présentation de la démarche

4 juillet

Rédaction du contrat et du programme d'actions finalisé

septembre-octobre

Date butoir de réception des projets d'actions

fin septembre

Délibération du SMBVL : validation du contenu du contrat

décembre

Commission Locale de l'Eau : validation des documents finaux

janvier 2020

Un zoom sur les travaux d'entretien du second semestre 2019

Interrompus de la fin du mois de mars à la fin du mois d'août par arrêtés préfectoraux, les travaux d'entretien reprennent en septembre et ce jusqu'à la fin de l'année 2019. **Ils représenteront pour cette période de 4 mois un montant global de 225 495 € TTC.**

Malgré le désengagement financier de la région PACA, le comité syndical du SMBVL a pris la décision de conserver le montant des travaux d'entretien à **480 000 € TTC pour l'année 2019.**

Afin de protéger la ripisylve du Lez et de ses affluents contre les « coupes à blanc », le SMBVL a sollicité les Préfets de Vaucluse et de la Drôme dans la prise d'un « arrêté préfectoral de protection des habitats naturels » (APHN). L'arrêté PHN a notamment pour fonction de stopper ou prévenir rapidement l'altération/dégradation/destruction d'un habitat.

Roche-Saint-Secret-Beconne : le Lez

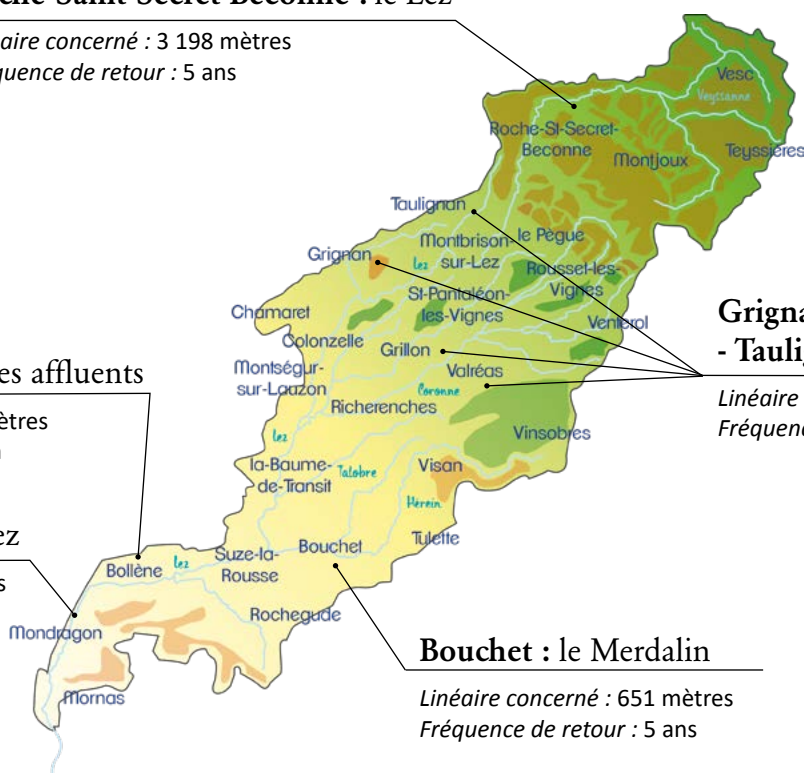
Linéaire concerné : 3 198 mètres
Fréquence de retour : 5 ans

Bollène : le Lez et ses affluents

Linéaire concerné : 980 mètres
Fréquence de retour : 1 an

Mondragon : le vieux Lez

Linéaire concerné : 2 431 mètres
Fréquence de retour : 3 ans



Grignan – Grillon – Valréas - Taulignan : le Lez

Linéaire concerné : 3 846 mètres
Fréquence de retour : 3 ans

Bouchet : le Merdalin

Linéaire concerné : 651 mètres
Fréquence de retour : 5 ans

Plan de gestion des matériaux

L'étude hydromorphologique menée sur le bassin versant entre 2016 et fin 2018 a permis d'établir un plan de restauration physique des cours d'eau et un plan de gestion des matériaux (graviers). Ce plan de gestion des matériaux comprend la mise en place d'un suivi topographique des fonds des cours d'eau (profils en long et profils en travers) de nombreux sites sur les principaux cours d'eau du bassin versant du Lez (Lez, Coronne et Hérin) et des interventions sur les sites où les enjeux sont avérés. Le SMBVL répond ainsi aux attentes formulées depuis de nombreuses années par les élus locaux et les riverains. La feuille de route est donc écrite et il faut à présent la dérouler en obtenant notamment les autorisations réglementaires.

Elaboration du programme de travaux 2020

Des actions de marquage de la végétation ont eu lieu sur les berges du Lez durant l'été dans le cadre du prochain programme de travaux d'entretien de la végétation. Elles ont pour objectif de sélectionner les arbres à abattre et les embâcles à traiter.



— Avec le **soutien de :**